



**Collectivités locales,  
agissez pour améliorer**

**la gestion des déchets à l'international !**



## ◆ S'engager pour trouver des solutions adaptées, durables et viables pour la gestion des déchets à l'international



Dépôt de déchets en ville - Antsirabe (Madagascar)

- La production de déchets devrait atteindre **3,4 milliards de tonnes d'ici 2050** (+70 % par rapport à 2016).
- La prolifération de déchets, peu ou mal gérée, a **des impacts très négatifs** sur la santé, la pollution et la dégradation de l'environnement.
- Les collectivités des PED\* sont particulièrement concernées par cette croissance avec peu de moyens pour y faire face : **le coût de la gestion des déchets peut représenter jusqu'à 50 % du budget d'une ville.**

\*Pays en développement

À l'horizon 2050 :

une production de déchets multipliée par 3 en Afrique subsaharienne et par 2 en Asie du Sud

## ◆ Pourquoi s'engager ?

### Agir pour la santé publique et l'environnement

- **Réduire les risques** de diffusion de pandémies (paludisme, choléra, maladies respiratoires, etc.),
- Lutter contre le **changement climatique** en réduisant la production de gaz à effet de serre grâce à l'optimisation de la gestion des déchets,
- Lutter contre les **déchets marins** (80 % des déchets proviennent des milieux terrestres).

2

### Participer à la solidarité internationale

- Favoriser l'accès aux **services essentiels** et améliorer les **conditions de vie** des populations,
- Renforcer les **compétences des acteurs locaux** qui jouent un rôle essentiel dans la gestion des services et des territoires.

1

### Valoriser mon territoire et renforcer la citoyenneté

- **Mobiliser l'écosystème** de la collectivité autour d'une action porteuse de sens,
- **Internationaliser les services** et promouvoir les innovations,
- **Valoriser l'expertise française** à l'international.

3

## À retenir

### Le financement est volontaire :

la collectivité est libre de définir la hauteur de son engagement (0,2%,0,5%, ...)  
Le champ d'application s'applique à tous les pays dans le respect des engagements internationaux de la France

## ◆ Un moyen pour s'engager : le 1% déchets

Après l'eau et l'assainissement et l'énergie, la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 permet aux collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'affecter **jusqu'à 1% des ressources qui sont affectées au budget de ces services sur des actions de coopération internationale** (article L. 1115-2 CGCT).

Ce dispositif ouvre de nouvelles possibilités de financement aux collectivités locales, dans **un cadre juridique sécurisé, en complétant la mobilisation du budget général de la collectivité** (article L. 1115-1 du CGCT).



Site de Compostage - Lomé (Togo)

© Gevalor

# Le mode d'emploi du



Sensibilisation sur les déchets - Dolisie (Congo)

## ◆ Qui peut utiliser le 1% déchets ?

Les communes, EPCI et syndicats mixtes compétents en matière de collecte et/ou de traitement ou percevant la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (article L 1115-2 du CGCT).

## ◆ Quelle assiette mobiliser pour le 1% déchets ?

- **Les contributions financières et techniques** (temps des agents de la collectivité, frais de déplacement, etc.),
- **Les ressources propres des services** : la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou les contributions budgétaires,
- **Les recettes industrielles et commerciales** (vente de matériaux valorisables ou d'énergies).

### Cas d'un service délégué à un opérateur privé :

La collectivité applique le 1% déchets uniquement sur la part des recettes qui lui sont versées par le délégataire dans le cadre du contrat qui les lie. Le contrat de DSP peut prévoir que le délégataire contribue, sur ses fonds propres, au financement des actions internationales engagées par la collectivité.



Les taxes, soutiens et aides publiques ne doivent pas être comptabilisés

## ◆ Quels sont les leviers d'action possibles pour s'engager à l'international ?

- **Identifier les jumelages ou partenariats de coopération décentralisée existants** sur le territoire pour développer un volet déchets au sein d'un projet en cours,
- **S'appuyer sur les autres services de la collectivité** qui ont déjà engagé des actions de coopération internationale et identifier les synergies/complémentarités,
- **Mutualiser les moyens** pour porter des projets entre plusieurs collectivités,
- **Se rapprocher des organismes d'appui** pour un accompagnement technique à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du projet (Cf. partie «Pour vous accompagner» de cette plaquette),
- **Se renseigner sur les sources de co-financements** pour mobiliser un budget plus conséquent.

## ◆ Quelles sont les modalités d'intervention pour s'engager ?

- **Partenariat de coopération** : la collectivité française décide de développer un partenariat de coopération avec une collectivité étrangère. Cet engagement est formalisé par la signature d'une convention entre les deux collectivités. Pour la mise en œuvre des actions, plusieurs possibilités existent :

**Appui en direct des actions** : la collectivité française utilise ses ressources internes pour contribuer au pilotage et au suivi des actions,

**Appui indirect des actions** : la collectivité française mobilise une expertise externe (associations, comités de jumelage, entreprises, etc.) pour accompagner la collectivité partenaire dans la mise en œuvre des actions,

**Mutualisation avec d'autres structures** : la collectivité fait partie d'un regroupement de plusieurs acteurs, collectivités ou autres, mutualisant leurs moyens pour la mise en œuvre d'actions communes.

- **Soutien des initiatives portées par des acteurs spécialisés sous la forme d'une subvention ponctuelle ou plus systématique (ex. : fond de soutien)** : la collectivité ne s'implique pas dans la mise en œuvre des projets mais apporte un soutien financier à d'autres porteurs de projet français ou étrangers (associations, collectivités).

Dans les deux cas, la collectivité française veille à la bonne exécution des projets engagés

# dispositif

## En pratique, comment s'engager ?

- 1 **La prise de contact** : l'initiative peut venir des collectivités françaises et étrangères ou des partenaires. Dans tous les cas, la connaissance mutuelle entre les élus des collectivités partenaires est importante pour la réussite du projet.
- 2 **La définition du projet** : précédée de la réalisation d'un diagnostic partagé, elle recouvre l'identification des objectifs respectifs et communs, la définition des besoins, les actions à mener par l'ensemble des parties prenantes et la période concernée.
- 3 **La formalisation** : une délibération de la collectivité française est nécessaire. Une convention est établie par les parties prenantes.
- 4 **L'élaboration et la mise en œuvre du projet** : la rédaction du projet s'appuie sur les études préalables et prévoit le plan de financement. Au terme de la recherche de financement, un calendrier d'actions cadre l'avancement du projet et un suivi budgétaire est réalisé.
- 5 **L'inscription du projet dans la durée** : la prise en charge locale des coûts de fonctionnement, une fois le projet terminé, doit être prévue en amont pour assurer la pérennité du service mis en place.
- 6 **L'évaluation** : il est recommandé d'évaluer les actions menées, au regard des objectifs fixés, régulièrement et pas uniquement à la fin du projet.

Il est important de s'assurer de la pérennité du projet et de l'implication de la collectivité locale étrangère avant de s'engager dans un projet

### Déclaration de l'aide publique au développement par les collectivités

Lorsque les projets concernent les pays en voie de développement, les collectivités locales françaises doivent déclarer leur aide publique au développement au Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

La délibération de la collectivité doit mentionner la mise en œuvre du 1% déchets et faire référence à l'article L. 1115-2 du CGCT

## La communication auprès des habitants : un élément de réussite

Afin que la politique de coopération internationale menée par la collectivité en matière de gestion des déchets soit la plus légitime possible, elle doit être portée par un projet de politique globale de la collectivité locale. Contribuer à la rendre effective et vivante auprès des usagers français en organisant des événements ou des rencontres, en communiquant dans les journaux locaux ou sur les sites internet des collectivités locales, tel est le défi !

### Exemple de communication

Depuis 2009, le Département des Yvelines organise chaque année des Assises « Yvelines, partenaires du développement » qui mettent à l'honneur successivement chacun des pays avec lesquels le Département a noué des relations de coopération décentralisée.

## Témoignage : la valeur ajoutée de l'action internationale des collectivités

La ville de Cognac est devenue partenaire de Boala, commune rurale du Burkina Faso en 2010. Les sachets plastique jonchaient déjà le sol. En 2016, nous avons, avec le maire de Boala, sollicité Calitom, syndicat de déchets de la Charente, pour co-construire avec la population de Boala, un projet ambitieux visant à refuser cette situation.

Grâce au 1% déchets, Calitom s'engage à assurer un accompagnement technique et financier large, allant de la prévention à la mise en place d'un dispositif technique de valorisation des sachets plastique.

En plus de valoriser son image par une action de coopération internationale pertinente et d'ouverture à d'autres cultures, Calitom s'appuie sur ce projet original pour sensibiliser le public charentais aux conséquences de la prolifération des sachets plastique au niveau planétaire.

**Anne-Marie MICHENAUD - Elue CALITOM et déléguée aux relations internationales à la ville de Cognac**



# L'engagement des collectivités à travers le 1 % déchets

## Zoom sur les collectivités locales engagées :

**CA Seine-Eure**

- Partenariat de coopération avec Bohicon au Bénin
- Appui au développement du service de collecte des déchets

**SYVEDAC**

- Financement d'un projet à Laaounate au Maroc
- Amélioration de la collecte et la valorisation des déchets

**VALTOM**

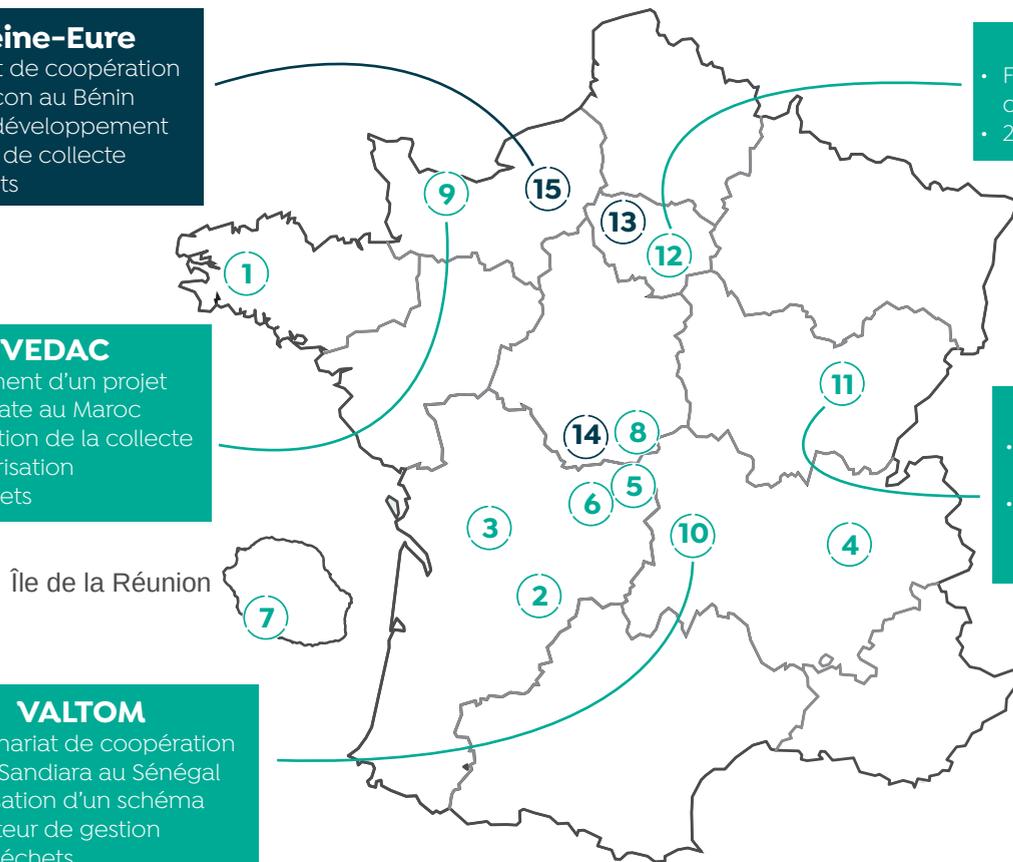
- Partenariat de coopération avec Sandiara au Sénégal
- Réalisation d'un schéma directeur de gestion des déchets

**Syctom**

- Financement d'actions via des appels à projets
- 28 projets réalisés

**Sybert**

- Financement d'un projet à Dapaong au Togo
- Développement d'une plateforme de compostage gérée par des femmes



**■** Syndicats de traitement

**■** Intercommunalités à compétence collective

① SIDEPAQ

⑤ Evolis 23

⑨ SYVEDAC

⑬ Ville de Paris (Cf. fiche)

② SMD3

⑥ Syded 87

⑩ VALTOM

⑭ Grand Châtelleraut (Cf. fiche)

③ CALITOM

⑦ ILEVA

⑪ Sybert

⑮ CA Seine-Eure

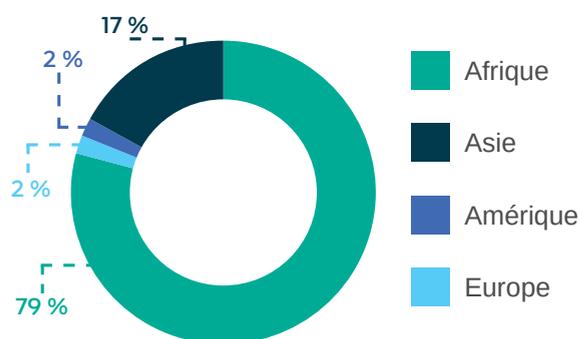
④ Savoie Déchets (Cf. fiche)

⑧ Sytom 36

⑫ Syctom

## Les chiffres clés

Continents de réalisation des projets déchets



Depuis la création du dispositif 1% déchets :

**15** collectivités engagées

**4 M€** engagés par les collectivités

**+50 projets** réalisés ou en cours

**+3/4 des projets**

réalisés avec l'appui d'une ONG

# Pour vous accompagner

## Ressources :

- Atlas français de la coopération décentralisée (<http://www.diplomatie.gouv.fr/>)
- Plaquette « Collectivités locales, engagez-vous pour un accès universel aux services essentiels », pS-Eau, AMORCE, CICLE, 2019
- Guide juridique de l'action extérieure des collectivités, Commission nationale de la coopération décentralisée, 2019
- Bonnes pratiques en matière de gestion des déchets dans les PED (<http://www.plateforme-re-sources.org/>)

## Outils disponibles :

- Sur le site d'AMORCE (modèles de délibération, de conventions de partenariat et une présentation du 1% déchets),
- Auprès du programme Solidarité-Eau ([www.pseau.org](http://www.pseau.org)) et sur demande auprès du GRET ([www.gret.org](http://www.gret.org)) dans le cadre du projet porté par le consortium d'associations PAGEDS (définition de solutions techniques, conception et évaluation de votre projet, etc.).

De plus, les Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA) peuvent vous accompagner dans la conception de votre projet, son évaluation et la mobilisation des financements.



### Les sources de co-financements pour les collectivités françaises :

- Appels à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères
- Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL) par l'Agence Française de Développement pour des projets de taille importante (budget > 200 k€)
- Appels à projets et fonds de soutien de collectivités françaises
- Aides spécifiques d'autres partenaires (ONG, fondations, etc.)

## Principaux partenaires :

### Partenaires institutionnels :

- La Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) / Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ([www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des))
- L'Agence Française de Développement (AFD) ([www.afd.fr](http://www.afd.fr))
- L'ADEME ([www.ademe.fr](http://www.ademe.fr))
- Les correspondants des ambassades du pays de la collectivité partenaire

### Structures d'appui :

- Réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) ([coordination@rrma.fr](mailto:coordination@rrma.fr))
- Associations de solidarité internationale spécialisées dans la gestion des déchets : CEFREPADE ([www.cefrepade.org](http://www.cefrepade.org)), GRET ([www.gret.org](http://www.gret.org)), Aquassistance ([www.aquassistance.org](http://www.aquassistance.org))
- Bailleurs de fonds et fondations : Union Européenne ([ec.europa.eu/europeaid](http://ec.europa.eu/europeaid)), AFD ([www.afd.fr](http://www.afd.fr)), Banque Mondiale ([www.worldbank.org](http://www.worldbank.org)), Fondation Suez (<https://www.suez.com/fr/Notre-groupe/Un-groupe-engage/La-Fondation-SUEZ>)



Carte des RRMA de la coopération et de la solidarité internationales et de leurs antennes en région.

Pour plus d'informations : [www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr)

Graphisme : Association AMORCE • Imprimé avec des encres végétales sur du papier recyclé